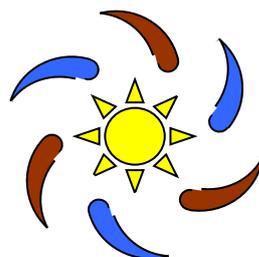


**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims  
**COMMUNE  
DE  
HEUTREGIVILLE**  
51110



*Commune d'Heutréguville*

**RÉUNION DU 05 AVRIL 2023**

Le cinq avril deux mille vingt-trois à 20h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur DELBAERE Jean Christophe absent excusant donnant pouvoir à Monsieur KOSOWSKI Fabien, Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva et Monsieur GAIGNAIRE Renaud absent excusé donnant pouvoir à Monsieur VERDELET Eloi arrivé encours de réunion à 20h45.

**Rajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Proposition à M. le Préfet de candidature à la commission de contrôle des listes électorales
- Provisions semi-budgétaires – Créances douteuses

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 février 2023.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

**09.23 Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **10.23 Vote du compte administratif 2022**

Le doyen du Conseil municipal Monsieur KOSOWSKI Fabien présente le compte administratif 2022 et fait voter le compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses

Prévus :	<b>361 905,96 €</b>
Réalisé :	<b>40 468,94 €</b>
Reste à réaliser :	281 620,53 €

Recettes

Prévus :	<b>361 905,96 €</b>
Réalisé :	<b>18 357,63 €</b>
Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses

Prévus :	<b>611 000,00 €</b>
Réalisé :	<b>210 562,29 €</b>
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

Prévus :	<b>611 000,00 €</b>
Réalisé :	<b>273 236,87 €</b>
Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 22 111,31 €</b>
Fonctionnement :	<b>62 674,58 €</b>
Résultat global :	<b>40 563,27 €</b>

Le conseil Municipal vote, à l'exception du Maire, le compte administratif 2022

### **11.23 Affectation des résultats 2022**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	62 674,58 €
- un résultat de restes à réaliser de :	00,00 €
- un résultat de clôture 2021 (N-1) :	358 493,18 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>421 167,76 €</b>

- un déficit d'investissement de :	- 22 111,31 €
- un résultat de restes à réaliser de :	-281 620,53 €
- un résultat de clôture 2021 (N-1) :	78 003,57 €
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 225 728,27 €</b>

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit au budget 2023 :**

- Résultat reporté en recette d'investissement (1068) : 225 728,27 €
- Résultat reporté en recette de fonctionnement (002) : 195 439,49 €

**12.23 Vote des taux communaux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13,95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,89 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**13.23 Subventions aux associations**

Madame le Maire expose au Conseil municipal de verser les subventions aux associations.  
Le Conseil municipal décide comme chaque année de verser des subventions :

- Association des pompiers JSP 200,00 €
- ADMR 483,00 €
- Association le Renouveau 500,00 €
- Amis des Bêtes 100,00 €
- Le CLIC 483,00 €
- Voyage Collège (45€/enfant) 180,00 €
- Mission Locale (1€/habitant) 483,00 €
- Galipettes (1 adhérent) 30,00 €
- APE la Doli association 100,00 €

Pour un montant total de 2 559,00 €

et de l'inscrire au compte 65741-65748 au budget 2023

**14.23 Vote du budget primitif 2023**

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 182 579,47 €  
281 620,53 € de RAR 2022  

---

464 200,00 €

Recettes : 464 200,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 470 000,00 €

Recettes : 470 000,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **15.23 Achat d'une passerelle – La Balade Fleurie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la passerelle de la Balade Fleurie actuellement en très mauvais état ainsi que la sécurisation des abords, lieu de promenade très fréquenté par des familles.

Madame le Maire propose deux devis de la SARL SEMAS route départementale 20 51490 Selles : Passerelle piétonne métallique 4 m x 2 m galvanisée avec ou sans garde-corps finition lisses en bois et peinture Epoxy RAL vert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** charge le Maire pour faire faire d'autre devis comparatif pour une mise en concurrence.

### **16.23 Modification du règlement cimetière**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement du cimetière de la commune comme tel :

Article 2 : « 1) aux personnes *nées* ou *décédées* sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile »

« 2) aux personnes *résidant ou ayant résidé* dans la commune quel que soit le lieu où elles sont *décédées* »

Article 27 : « Les concessions sont *accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif de 250 € - concession simple soit 2m<sup>2</sup> et 500€ - concession double soit 4 m<sup>2</sup>* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** donne son accord et charge Madame le Maire d'apporter les modifications au règlement du cimetière de la commune.

### **17.23 Modification du règlement Columbarium**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement du columbarium de la commune comme tel :

Articles 3 : « 1) aux personnes *nées* ou *décédées* sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile »

« 2) aux personnes *résidant ou ayant résidé* dans la commune quel que soit le lieu où elles sont *décédées* »

Article 4 : « *Les cases seront concédées pour une durée de 30 ans moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif de 680 €, renouvelable 15 ans au tarif de 200 €* »

Article 5 : « Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium sans autorisation *d'exhumation* de la commune d'Heutrégiville. Cette demande est à formuler par *le plus proche parent* et par écrit soit : »

Article 7 : « ... en présence *d'un représentant de la commune.* »

Article 8 : « En cas de non utilisation et s'il n'existe plus *d'ayants droit* ... »

*Ablation de l'article 11* sur les taxes (dépôt d'urnes ou dispersion des cendres), L'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (J.O. du 30/12) abroge l'art. L. 2223-22 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** donne son accord et charge Madame le Maire d'apporter les modifications au règlement du Columbarium du cimetière de la commune.

### **18.23 Réhabilitation du terrain de football**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter le terrain de football de la commune en très mauvais état et impraticable à la discipline.

Elle propose deux devis de l'entreprise Espace Environnement 08270 FAISSAULT :

Le premier proposant le Décompactage, le Nivellement et le Verti Quake d'un montant de 13 860,00 € HT soit 16 632,00 € TTC.

Le second proposant que le Nivellement et le Verti Quake, (le Décompactage serait demandé aux agriculteurs de la commune bénévolement) d'un montant de 11 760,00 € HT soit 14 112,00 € TTC. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, charge le Maire pour faire faire d'autres devis comparatifs pour une mise en concurrence.

### **19.23 Choix du feu d'artifice du 3 juillet 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pyrotechnique reçue pour les festivités du 13 juillet 2023 de la commune.

Le devis de l'entreprise EURO BENGAL est de 1 150,83 € TTC + 5 bombes 75 mm offertes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, donne son accord, charge Madame le Maire de signer le bon de commande,

**Et demande** à Madame le Maire de l'inscrire au budget 2023.

### **20.23 Création d'un comité consultatif Patrimoine et Environnement**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des associations locales. Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées concernant les enjeux suivants :

- Protection et mise en valeur des espaces naturels, des paysages et des sites patrimoniaux ;
- Evaluation environnementale des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de travaux publics ;
- Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Promotion des modes de déplacement doux et durables ;
- Sensibilisation des administrés aux enjeux environnementaux et patrimoniaux ...

Madame le Maire propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

M. MOROS Didier, membre du conseil municipal, Président,

Mme LECAME Tiphaine, membre du conseil municipal,

Mme VERDELET Brigitte, représentant l'association « Nature et Paysage de la Suippe »

Monsieur BAILLY Guillaume

Madame CHARLIER SCHMITT Angélique

Monsieur CHARLIER Christophe

PARADIS Daniel

VERDELET Daniel

FEVRIER Jeanine

BAILLY Philippe

MOROS Géraldine

VERDELET Abel

PASQUIER Xavier

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, donne son accord sur la création et la composition de ce comité, nommé « Comité consultatif Patrimoine et Environnement ».

### **21.23 Proposition à M. le Préfet de candidature à la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement après 3 ans des dernières nominations de la commission de contrôle des listes électorales.

Qu'en vertu de la réforme de la gestion des listes électorales en application de l'article L.19 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi du 1<sup>er</sup> août 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune, en lieu et place actuelle commission administrative.

Le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

La commission devra être composée de la façon suivante :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance

**Après en avoir exposé son rôle et sa composition, le Maire en accord avec son Conseil Municipal propose une liste de candidature de ses conseillers municipaux au choix du Préfet de la Marne :**

- Madame PUISSANT Suéva
- Madame LECAME Tiphaine
- Monsieur DELBAERE Jean-Christophe
- Monsieur KOSOWSKI Fabien

### **22.23 Provisions semi-budgétaires Créances douteuses**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article I 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'État.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

L'article L1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'État dans le département, celui-ci y procède d'office.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieure à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 – 4146 – 4156 – 416 – 4216 – 4416.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire.

Ce qui nécessite de prévoir des crédits au chapitre 68 et 78.

Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) :

Débit du compte 681 « Dot.aux amort. & aux provisions-charges de fonct. » au vu du mandat émis par l'ordonnateur.

Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses :

Crédit du compte 781 « Rep.sur amort. & provisions (produit fonct. courant)» au vu du titre émis par l'ordonnateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sachant qu'à l'instant T la collectivité n'a aucune créance douteuse, propose d'inscrire au titre de la provision, 1 000,00 € sur chacun des articles.**

**Et d'inscrire ces prévisions au budget 2023.**

-----  
**Informations diverses**

- Réfection du massif de l'entrée du village coté Aussonce ;
- Présentation du dispositif en Energie partagé (CEP) et de AGENCIA (agence choisie par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour animer ce dispositif) ;
- Du 09 au 14 mai 2023 campement du SESMA sur une parcelle du terrain de sport à la suite du campement militaire de l'opération ORION ;
- Résultat analyse eau potable du 08/02/2023 : eau conforme aux exigences ;
- Date du prochain conseil municipal, vendredi 09 juin à 20h00 comprenant l'élection des délégués aux élections sénatoriales en autre.

**Secrétaire de séance**  
**Sabine JOURDAIN**

**L'ordre du jour étant épuisé,**  
**La séance est levée à 23h15**

**Le Maire, Maryline BAILLY**